



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** Le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;

- **VU** la proposition de composition modifiée de Monsieur le Directeur de l'IAE reçue le 25 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°**525/2023/DE**

Annule et remplace 482/2023/DE du 5 octobre 2023

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La composition de la Commission Pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la **Licence de gestion, aux Master Management des Entreprises de la Santé et du Social, Master Comptabilité Contrôle Audit, Master Management de l'Innovation et Master Management et Administration des Entreprises** est la suivante :

**Présidente :**

Martine HLADY-RISPAL, PR

**Enseignants chercheurs :**

Clémence THEBAUT, MCF

Alain MENUQUIER, MCF

**Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :**

Anne DELAUNAY, Conseil et formation

Leila BROUSSAUD, Directrice adjointe, Foyer de vie Jeanne Chauveau PEP 87

**ARTICLE 2** - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 octobre 2023

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

*copies délivrées par courriels à :*

. Monsieur le Directeur de l'I.A.E.

. Madame la Référente de la DFCA

. Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.